

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
N° A-2023-028

**Construction du Théâtre du Champ Exquis - Théâtre jeune public à
Blainville-sur-Orne -
Arrêté fixant la liste des candidats admis à concourir**

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R. 2162-15 à R. 2162-26 du Code de la commande publique,

VU la délibération du bureau communautaire B-2022-12-08/12 du 08 décembre 2022 adoptant le programme de l'opération et le lancement de la procédure de désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre,

VU l'avis d'appel public à la concurrence en date du 12 janvier 2023,

VU l'avis émis par le jury le 20 mars 2023,

CONSIDERANT la nécessité d'arrêter la liste des candidats maîtres d'œuvre admis à concourir,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont désignés comme candidats admis à concourir les groupements ci-dessous :

- PEYTAVIN-CLAVEAU DE LIMA / ARC ARCHITECTURE / BPTEC / BET DURAND / BET I.N S.E./ ROUCH ACOUSTIQUE
- Agence IVARS & BALLETT / 3IA / GAMBIA / CLAIR-OBSCUR / SOENEN COORDINATION
- TRACKS / ARCHITECTURE & TECHNIQUE / ALTIA / MAKE INGENIERIE / AREA ETUDES NANTES / SERVICAD / ECO+CONSTRUIRE
- K-ARCHITECTURES / BOSCO / CHANGEMENT A VUE / EVP Ingénierie / AREA / ECALLARD / ALTIA / SERVICAD / APIC

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine Caen la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du président.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être

précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 3 avril 2023

Transmis à la préfecture le
Identifiant de l'acte
Affiché le **03 AVR. 2023**
Exécutoire le
Notifié le


Le Président,
Joël BRUNEAU

